

Concours de création d'un logo et d'un slogan pour L'Association Culturelle Amitié Franco-Biélorusse.

Règlement

Article 1. Objet du Concours

L'Association Culturelle Amitié Franco-Biélorusse organise un concours de création de Logo et Slogan pour ses supports de communication afin de lui donner une identité facilement reconnaissable.

Article 2. Conditions de participation

- ◆ Les participants doivent avoir au moins 14 ans.
- ◆ Pour les mineurs une autorisation parentale devra être fournie.
- ◆ Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.
- ◆ La participation est gratuite.

Article 3. Dépôt des créations

Le concours débute **le 7 Mars 2019**. Les créations de logo et de slogan peuvent être envoyées avant **7 Avril 2019**.

- ◆ Sous format électronique à l'adresse suivante : amitiefrancobiélorusse@gmail.com
- ◆ Pour le Logo : sous format PDF ou JPG (résolution min 300 pixels).
- ◆ Pour le Slogan : sous format Word.
- ◆ Les informations à joindre : Nom, Prénom, année de naissance, adresse, téléphone et email.

A réception des documents, une preuve de réception sera formulée par simple retour d'email.

Article 4. Critères d'évaluation

Les 2 créations seront évaluées séparément par les abonnés de Facebook à partir **du 8 Avril 2019 au 15 Avril 2019**. Le logo et slogan ayant remporté le plus de suffrages (le nombre de Like) sera alors élu logo et slogan de l'Association.

Le logo devra répondre aux contraintes suivantes :

- ◆ contenir le nom de l'Association ou ses initiales
- ◆ mettre en avant les caractéristiques des relations entre le Bélarus et la France
- ◆ être facile à retenir et reconnaître.

Le slogan devra répondre aux contraintes suivantes :

- ◆ le slogan doit être inspiré de nos valeurs et de notre vision : promotion des relations franco-biélorusses
- ◆ le slogan doit être composé d'une courte phrase (8 mots ou moins)

Article 5. Prix

L'œuvre du lauréat sera visible sur tous les moyens de communication de l'Association. Les nom et prénom seront mentionnés sur le site Internet.

Article 6. Droits d'auteur

Le lauréat accepte de céder ses droits d'auteur sur le logo et le slogan et autorise l'ACAFB, à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tous supports sans autre contrepartie.

Article 7. Exclusion de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à leurs attentes. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront tranchés par l'ACAFB.

Article 9. Informatique et Libertés

L'Association Culturelle Amitié Franco-Bielorusse s'engage formellement à ne vendre ou à n'échanger aucune information personnelle sur les participants au concours. Les informations recueillies pendant le concours sont nécessaires pour enregistrer votre participation au concours. Elles peuvent être destinées pour vous informer des activités de l'association. En application des articles 15 et suivants du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de contacter l'Association Culturelle Amitié Franco-Bielorusse, à l'adresse suivante : amitiefrancobielorusse@gmail.com